



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°50 RUE DU DOCTEUR AUDOUIN
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)
LE JEUDI 1ER JUIN 2023**

PL/CB
APM 23/1142

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par la SARL BRUDY & FILS (SIRET N°302 665 773 00081, sise 3 rue des 29 Aviateurs à 33700 MERIGNAC, en date du 14 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement (Monsieur Jean-Claude MOUNET),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°50 rue du Docteur Audouin et en vis-à-vis, au droit du déménagement situé devant le n°50 rue du Docteur Audouin, le jeudi 1^{er} juin 2023, de 07h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement (poids lourd + remorque) sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement des deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 76,50 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2023